PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine

Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne
20, rue de la Providence
86000 Poitiers

Poitiers, le 19/10/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/10/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Soufflet Agriculture

2 rue de la Bascule
86170 Neuville-De-Poitou

Références : 2026 1435 UbD16-86 ENV86
Code AIOT : 0007203327

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/10/2026 dans l'établissement Soufflet Agriculture implanté 2 rue de la Bascule 86170 Neuville-de-Poitou. L'inspection a été annoncée le 05/10/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Soufflet Agriculture
- 2 rue de la Bascule 86170 Neuville-de-Poitou
- Code AIOT : 0007203327
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les installations, situées dans le bourg de Neuville-de-Poitou, sont constituées de :

- 12 cellules verticales au sein des silos 3 et 4 de stockage des céréales d'un volume total de 31 466 m^3,
- 2 silos plats 1 et 2 de stockage des céréales d'un volume total de 16 066 m^3,
- 8 fosses de réception et 8 boisseaux de chargement de 53 à 80 m^3,
- 2 séchoirs aux silos 2 et 4 d'une puissance totale de 8,7 MW alimentés au gaz naturel,
- 1 bâtiment au nord de stockage des engrais divisé en 9 cases,
- 1 local de semences et des oligo-éléments (entrepôt),
- 2 locaux de stockage de produits phytopharmaceutiques pour une quantité maximale de 95 tonnes.

Les installations, exploitées initialement par la société Raynot, ont été autorisées par arrêté préfectoral n° 98-D2/B3-045 en date du 6 mars 1998, et ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux complémentaires en 2015, 2017 puis 2024 suite au changement d'exploitant, à la mise à jour de l'étude de dangers et au signalement de nuisances sonores au cours de l'année 2024.
Cette inspection complète celles diligentées le 1er octobre 2025 et le 30 juin 2026, afin de constater la mise en œuvre de travaux d'aménagements en vue de réduire les émissions sonores, pour lesquelles l'exploitant est mis en demeure par arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 et sous le coup d'un arrêté du 1er décembre 2025, portant suspension partielle des activités.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Bruit	AP Complémentaire du 17/09/2024, article 5	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté que les travaux planifiés par l'exploitant au cours de cette année ont été exécutés.
Le rapport de la campagne acoustique réalisée le jour de l'inspection est attendu dans un délai d'un mois.
L'exploitation de l'ensemble des installations reste subordonnée à la démonstration que les niveaux sonores sont désormais conformes aux attendus réglementaires.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Bruit

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/09/2024, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, Exploitation
Prescription contrôlée : L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. [...] Les points de mesure sont listés ci-après : • LS1 : au sud du site, au droit du périmètre autorisé ;

• ZER1 : au sud du site, à proximité du jardin de l'habitation implantée sur la parcelle cadastrée « BB 204 », rue de la bascule ;
• LS2 / ZER2 : à l'ouest du site, au droit du périmètre autorisé ;
• LS3 / ZER3 : au nord du site, au droit du périmètre autorisé, dans l'alignement de l'habitation située de l'autre côté de la rue ;
• LS4 : à l'est du site, au droit du périmètre autorisé ;
• ZER4 : au sud est du site, à proximité du jardin de l'habitation implantée sur la parcelle cadastrée « BB 32 », rue des lilas.
[...]

Constats :

Rappel des constats précédents
Suite à un signalement et après demande de l'inspection des installations classées (IIC), l'exploitant a fait réaliser une étude acoustique en juillet 2024, mettant en évidence des émergences sonores non conformes, en périodes diurne et nocturne.
Un arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 a mis l'exploitant en demeure de respecter les valeurs réglementaires en termes de valeurs maximales d'émission et d'émergence sonore. Un arrêté préfectoral complémentaire, daté du même jour a, entre autres, modifié les prescriptions relatives aux émissions sonores en définissant de nouveaux points de mesure et en imposant une périodicité annuelle pour l'analyse des émissions sonores.
Au cours des 3 premiers trimestres de l'année 2025, l'exploitant a notamment réalisé les aménagements suivants :
- remplacement des bip de recul des engins des dispositifs "cris de lynx" ;
- changement des roulements et équilibrage de la turbine du silo 4 ;
- refroidissement des cellules du silo 3 en journée assuré par le groupe froid, en substitution des ventilations en attente de modifications ;
- réalisation d'une étude sonore produite par Décibel France, datée du 29 janvier 2025, afin d'identifier les sources sonores et les travaux à mettre en œuvre de façon prioritaire (notamment redler silo 3, prise d'air / ventilation des silos 3et 4, extraction des séchoirs SATIG et LAW) ;
- point de situation sonore diurne réalisé par la société Dekra, daté du 9 avril 2025, montrant une non-conformité significative au nord du site (redler silo 3 en fonctionnement) ;
- travaux sur le redler (rajout PEHD pour réduire le bruit) et la prise d'air du silo 3, isolement phonique du groupe froid, ventilation des petites cellules et grandes cellules du silo 4 finalisés en juillet 2025 ;
- aménagement des extractions des deux séchoirs en septembre 2025.

Lors de l'inspection diligentée le 1er octobre 2025, il avait été constaté les aménagements d'isolation phonique sur les équipements suivants :
- extracteurs des séchoirs SATIG / LAW ;
- groupe froid silo 3 ;
- prise d'air silo 3 ;
- ventilation des cellules du silo 4 (grandes et petites cellules).

Deux nouveaux rapports relatifs aux émissions acoustiques ont été produits en novembre 2025 (mesures réalisées en octobre).
- rapport DEKRA daté du 5 novembre 2025 : écarts relevés en période diurne aux points LS2/ZER2 et LS3/ZER3 et, en période nocturne, aux points LS2/ZER2, LS3/ZER3, ZER4 et ZER5.

- rapport DECIBEL du 19 novembre 2025 : identifiant notamment des sources de bruit complémentaires à traiter.
Par courriel du 06 février 2026, l'exploitant a transmis un plan d'action visant la réduction des sources de bruit identifiées dans le rapport DECIBEL du 19 novembre 2025 (échéances de juin 2026 pour des travaux sur les silos 2, 3 et séchoir LAW,et de septembre pour des travaux complémentaires sur les silos 2, 3 et 4 et séchoir LAW).

Lors de l'inspection diligentée le 30 juin 2026, il a été constaté :
- des travaux en cours sur l'élévateur et une partie des tuyauteries de circulation des céréales au niveau du silo 3 ;
- la mise en œuvre de dalles de revêtement phonique sous la couverture du bâtiment au droit du séchoir LAW ;
- le stockage sur la plate-forme du site de dalles phoniques et de panneaux phoniques, en attente de pose.

Inspection objet du présent rapport

Travaux

Il est constaté que les travaux projetés par l'exploitant dans le plan d'action précité ont été réalisés :
- séchoir LAW : écran acoustique dans le bâtiment y compris toiture / traitement extérieur arrière
- silo 2 : écran acoustique au niveau filtre à poussière et compresseur / doublage des gaines de l'élévateur
- silo 3 : doublage des gaines de l'élévateur / capotage pour les moteurs aspiration et ventilation
- silo 4 : capotage pour le moteur des 2 petites cellules / silencieux pour l'extraction

Campagne acoustique

L'exploitant indique que le site a été fermé de 12h à 13h30, sans activité, ce qui est confirmé par l'organisme Dekra en charge de l'étude, afin d'évaluer le niveau de bruit résiduel. L'IIC a constaté que l'emplacement des capteurs était conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024. Le capteur rue de la bascule est à proximité d'une habitation en construction, néanmoins aucun travaux n'étaient en cours lors des passages de l'IIC.

De 14h20 à 15h40, l'ensemble des installations et équipements a été mis en service, selon le même protocole que celui mis en œuvre lors de la campagne du 1er octobre 2025 :
- les 2 séchoirs ;
- la ventilation des silos ;
- les équipements de transport des silos (élévateurs / redlers) ;
- le groupe froid.

Durant cette plage horaire, des camions ont effectué des rotations afin de simuler les émissions sonores produites lors des phases de chargement / déchargement de céréales dans les silos 2 / 3 / 4.
A noter que les chauffeurs ont désormais l'interdiction d'utiliser les portes automatiques (usage des charnières supérieures) des bennes afin de supprimer les bruits de claquement lors du repositionnement des portes sur les bennes. Seule l'ouverture de type "porte à barreaux" (le

chauffeur doit ouvrir manuellement les deux côtés via les charnières latérales) est autorisée. Une consigne en ce sens est affichée à l'entrée du site.

A partir de 15h40, la rotation forcée des camions a été stoppée, laissant place aux activités habituelles de chargements / déchargements.

Pour la période nocturne, il est prévu le jour de l'inspection un protocole comparable à celui de la campagne du 1er octobre 2025 :
o entre 22h00 et 22h45 : simulation "moissons estivales" :
- silo 1 : ventilation ;
- fonctionnement silo 2 ainsi que sa ventilation ;
- fonctionnement silo 3 ainsi que le groupe froid ;
- fonctionnement silo 4 ainsi que sa ventilation ;
- compresseur ;
- vis à déchets ;
- ventilation TGBT.
o entre 22h50 et 23h30 : simulation "moissons automnales"
- fonctionnement silos 2 et 4 ainsi que leurs séchoirs et ventilations ;
- fonctionnement ventilations silos 1 et 2 ;
- compresseur ;
- ventilation TGBT.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit transmettre le rapport de campagne acoustique dans un délai d'un mois, accompagné le cas échéant des actions correctives projetées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois